

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social

Direction des Sports et de la Jeunesse Réf. MM/AM/TM/SB/CT Affaire suivie par Sylver BUQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230613-2023-201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Nomenclature: 8-1

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RESERVATION, AVEC LE CENTRE HISTORIQUE MINIER DE LEWARDE, POUR L'ORGANISATION DE VISITES GUIDEES ET LIBRES LE MERCREDI 14 JUIN 2023.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise des animations et sorties dans le cadre des Mercredis Jeunes,

Considérant que la Ville de Lens prévoit la visite du Centre Historique Minier de Lewarde le mercredi 14 juin 2023 pour les enfants inscrits au Centre Curie,

Considérant que le Centre Historique Minier de Lewarde valide les réservations dès réception d'un contrat de réservation signé.

<u>Décision 2023 - 201</u>

## **DÉCIDE**

<u>ARTICLE 1</u> – Il sera conclu et signé un contrat de réservation entre la Ville de Lens et le Centre Historique Minier de Lewarde, dans le cadre des Mercredis Jeunes, pour l'organisation de visites guidées et libres le mercredi 14 juin 2023.

<u>ARTICLE 2</u> – A ce jour, 48 enfants inscrits au Centre Curie et 7 accompagnateurs participeront aux visites organisées par le Centre Historique Minier de Lewarde le mercredi 14 juin 2023. L'effectif définitif sera confirmé 48h avant la prestation, en accord avec le Centre Historique Minier de Lewarde.

<u>ARTICLE 3 –</u> Concernant la réservation, une option a été posée par la Ville de Lens sur la base de l'effectif maximum de participants attendus. La réservation sera validée par le Centre Historique Minier de Lewarde dès réception du contrat signé.

**ARTICLE 4** – Le coût total des visites est de 341,70 € TTC mais celui-ci pourra évoluer en fonction de l'effectif définitif des participants.

ARTICLE 5 - Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

<u>ARTICLE 7</u> – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : <u>www.villedelens.fr</u>, rubrique « Actes administratifs ».

<u>ARTICLE 8</u> – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/06/2023

MAIRIE MAIRIE

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse

Chérif OUDJANI